

CAHIER DES CHARGES (Phase 1)**N°EEAS-511-DIVIBS2-SER-FWC**

Services de sécurité rapprochée pour la Délégation de l'UE au Burundi

Contrat-cadre de services de sécurité

PROCÉDURE RESTREINTE

INFORMATION IMPORTANTE!!

Vu le caractère confidentiel des spécifications techniques, le contenu complet du cahier des charges ne peut pas être divulgué à tous les candidats. Il sera communiqué uniquement aux candidats sélectionnés dans la première étape de cette procédure de passation de marché.

Veuillez **NE PAS SOUMETTRE** l'offre technique et financière à cette étape. Seuls les candidats sélectionnés qui recevront la lettre d'invitation à soumissionner et les spécifications techniques complètes à la deuxième étape seront invités à soumettre leur offre technique et financière. Pour plus de détails, veuillez consulter le point 3 de ce document.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. OBJET DU MARCHE	3
3. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE.....	3
4. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE	4
4.1. Offre conjointe.....	4
4.2. Sous-traitance	5
5. ELIGIBILITE DES OPERATEURS ECONOMIQUES	5
5.1. Accès aux marchés publics.....	5
5.2. Non-exclusion des opérateurs économiques	6
5.3. Sélection des opérateurs économiques	7
5.3.1. Critères et preuves de la capacité légale et réglementaire	8
5.3.2. Critères et preuves de la capacité économique et financière	9
5.3.3. Critères et preuves de la capacité technique et professionnelle.....	11
6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	12
7. ÉVALUATION DES OFFRES SELON LES CRITERES D'ATTRIBUTION.....	12
7.1. Offre technique	12
7.2. Offre financière	14
7.3. Calcul de la note totale	14
8. CONTENU DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION	15

1. INTRODUCTION

Le pouvoir adjudicateur est le Service européen pour l'action extérieure – SEAE (figurant ci-dessous comme "pouvoir adjudicateur"), représenté par le chef de la division Sécurité hors siège ou son représentant dûment autorisé.

Le SEAE envisage de conclure un contrat-cadre de services pour la prestation de services de sécurité pour la délégation de l'UE à Burundi conformément aux spécifications énoncées ci-dessous et au contrat joint en annexe.

Le contrat-cadre prévoit les principaux éléments des services, mais le volume précis (nombre d'unités) et le délai de livraison ne peuvent être défini au moment de sa signature. Cela signifie que le contrat-cadre n'engage pas directement le pouvoir adjudicateur. Le cas échéant, le contrat-cadre est mis en œuvre au moyen de la signature de contrats spécifiques ou de bons de commande. Chaque contrat spécifique ou bon de commande est attribué dans les limites des conditions fixées par le contrat-cadre et ses annexes. Aucune modification substantielle n'est autorisée. Le contrat spécifique ou le bon de commande précise les prestations parmi celles prévues dans le contrat-cadre, leurs quantités, le montant total et la date de livraison. La signature du contrat spécifique ou du bon de commande engage directement le pouvoir adjudicateur.

2. OBJET DU MARCHE

Le contractant devra mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la sécurité rapprochée du personnel de l'UE au Burundi. Les principaux services à fournir sont les suivants:

- La mise à disposition d'agents de protection rapprochée pour la protection du chef de délégation, d'autres employés de la délégation et des visiteurs en mission. Ils seront également en charge de la conduite de voitures blindées.
- La mise à disposition des équipements de sécurité.

Le lieu d'exécution du contrat est principalement Bujumbura avec des possibilités de déplacement à l'intérieur du pays et dans les pays voisins.

3. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Cet appel d'offre se déroulera en deux étapes, comme suit:

A. Première étape (étape de sélection):

Pour participer, les candidats doivent soumettre une lettre de candidature qui contient le nom du candidat, y compris toutes les entités s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques, et le nom d'une personne de contact en charge de cette candidature. Une adresse e-mail et/ou un numéro de fax doit figurer dans la lettre de candidature. Le soumissionnaire est responsable de consulter régulièrement ses e-mails reçus.

Annexée à cette lettre, les candidats doivent soumettre toute l'information indiquée au point 5 du cahier des charges, à savoir les preuves sur l'accès au marché, la déclaration sur les critères d'exclusion et les preuves sur les critères de sélection.

B. Deuxième étape:

Les candidats sélectionnés à la fin de la première étape (tous ceux qui remplissent les critères d'accès au marché, d'exclusion et de sélection tels qu'évalués pendant l'étape de sélection) seront invités à soumettre une offre. Les documents de marché suivants leur seront automatiquement envoyés:

- la lettre d'invitation à soumissionner,
- les spécifications techniques,
- la déclaration sur la conformité technique avec les documents de marché.

C'est uniquement à cette étape que le soumissionnaire devra soumettre son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur peut recourir à la procédure négociée avec le contractant de ce marché concernant d'autres nouveaux services similaires, à condition que ces services soient conformes à ce cahier des charges.

4. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

Les offres ou les demandes de participation peuvent être soumises par des opérateurs économiques uniques ou conjointement par un groupe d'au minimum deux opérateurs économiques.

4.1. Offre conjointe

Il y a offre conjointe lorsque l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, c'est-à-dire par plusieurs différentes entités légales (personnes physiques ou légales) quelle que soit la nature juridique des liens existants entre elles.

En tout état de cause, chaque membre du groupement assume une responsabilité solidaire et conjointe envers le pouvoir adjudicateur conforme aux termes et conditions du contrat.

Le groupe désigne une entité juridique ("le chef de file") investie de tout pouvoir pour engager le groupement et chacun de ses membres. Le chef de file sera responsable de la gestion administrative du contrat (facturation, réception des paiements, etc.) au nom de toutes les autres entités.

La lettre de candidature à l'appel d'offres doit être signée par un représentant légal dûment autorisé de chaque entité légale du groupement et désigner le chef de file en indiquant son nom, adresse e-mail et / ou numéro de fax.

L'offre mentionnera clairement la répartition des tâches entre les différents membres.

Tout changement dans la composition du groupement pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre. Tout changement dans la composition du groupement après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

Le groupement n'est pas tenu d'adopter une forme juridique particulière pour soumettre une demande de participation ou une offre.

Le contrat sera signé soit par toutes les entités légales ou par le chef de file dûment mandaté et autorisé à légalement engager le groupe ainsi que chacun de ses membres constituants. Une procuration en faveur du chef de file sera ainsi jointe au contrat.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée, mais le contractant reste entièrement responsable envers le pouvoir adjudicateur de l'exécution de l'ensemble du contrat.

Les soumissionnaires doivent indiquer la proportion du contrat qu'ils envisagent de sous-traiter et sont tenus d'inclure une liste de tous les sous-traitants qui exécuteront plus de 10 % du marché.

Les sous-traitants qui exécuteront plus de 10 % du marché doivent satisfaire aux mêmes critères d'exclusion et de sélection sur la capacité légale et réglementaire applicables aux soumissionnaires et en attesteront en présentant les pièces justificatives.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre. Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation. Lors de l'exécution du contrat, tout changement concernant les sous-traitants désignés dans l'offre sera soumis à l'autorisation préalable écrite du pouvoir adjudicateur (voir l'article II.10 du contrat-cadre).

5. ELIGIBILITE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

5.1. Accès aux marchés publics

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales:

- dans un des États membres de l'Union européenne;
- dans un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics¹, dans les conditions prévues par lesdits accords;
- exceptionnellement au Burundi.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Les opérateurs économiques, y compris chaque membre d'une offre conjointe, doivent confirmer qu'ils ont un siège social ou qu'ils résident dans l'un des États susmentionnés et apporter les preuves requises en la matière selon leur loi nationale.

5.2. Non-exclusion des opérateurs économiques

Les opérateurs économiques ayant accès aux marchés publics sont évalués sur la base des informations fournies dans leurs offres pour les critères d'exclusion.

Les opérateurs économiques doivent fournir une déclaration sur l'honneur sur les critères d'exclusion joint à ce cahier des charges, dûment complétée, signée et datée par le représentant légal autorisé.

¹ Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Albanie, Monténégro, Serbie et Bosnie-Herzégovine (en vertu de l'Accord de stabilisation et d'association), Islande, Norvège et Liechtenstein (en vertu de l'accord EEE), Mexique, Chili, Colombie, Pérou, Iraq, et les pays d'Amérique centrale Honduras, Nicaragua, Panama, Costa Rica, El Salvador et le Guatemala.

La déclaration sur l'honneur doit être fournie par chaque membre du groupe en cas d'offre conjointe, par l'entité sur la capacité de laquelle le soumissionnaire ou le candidat repose et par tous les sous-traitants désignés qui exécuteront plus de 10 % du marché.

Le candidat ou le soumissionnaire, ainsi que l'entité dont il fait valoir la capacité, doivent fournir les pièces justificatives qui confirment la véracité de la déclaration à tout moment, sur demande du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire qui devient l'attributaire, y compris tous les membres du groupe en cas d'offre conjointe, doivent fournir au pouvoir adjudicateur les pièces justificatives figurant sous le paragraphe "Justificatifs sur demande" dans les délais fixés par ce dernier et avant la signature du contrat.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, l'opérateur économique atteste sur l'honneur que les preuves ont déjà été fournies lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un opérateur économique de l'obligation de produire les preuves s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale.

5.3. Sélection des opérateurs économiques

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle pour réaliser les services qui font l'objet du présent appel d'offres. A cette fin, ils doivent satisfaire aux critères de sélection et aux exigences minimales énumérés sous les points 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 ci-dessous.

Chaque candidat doit dans sa demande de participation soumettre les preuves sur les critères de sélection (première étape, voir le point 3 du cahier des charges), en respectant les exigences résumées dans les tableaux ci-dessous.

Si un soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités (maison-mère, autre société du même groupe ou tiers, par exemple) pour obtenir le niveau requis de capacité économique, financière, technique et professionnelle, son offre doit comporter une déclaration datée et signée de l'entité en question, qui s'engage fermement à mettre les ressources nécessaires à disposition du soumissionnaire pour le présent marché. Le pouvoir adjudicateur vérifie si les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection applicables. Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités professionnelles et techniques d'autres entités uniquement si ces dernières réaliseront les services ou les travaux pour lesquelles ces capacités sont exigées.

Si un tiers apporte la totalité ou une large part de la capacité financière, le pouvoir adjudicateur peut demander à cette entité d'être conjointement et solidiairement responsable de l'exécution du contrat à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur peut demander à cette entité de signer le contrat ou de fournir une garantie à première demande si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat. Si cette entité cosigne le contrat, elle doit avoir accès au marché et ne doit être dans aucune des situations d'exclusion indiquée au point 5.1 et 5.2 du cahier des charges.

5.3.1. Critères et preuves de la capacité légale et réglementaire

Les opérateurs économiques doivent posséder:

5.3.1. Capacité légale et réglementaire	<p>Ce critère doit être rempli par le(s) opérateur(s) économique(s) suivant(s):</p> <p>'Un opérateur économique' est une entité qui soumet une offre ou une demande de participation, et comprend également les membres d'une offre conjointe ou des sous-traitant(s) (si requis au point 4.2. Sous-traitance).</p>
5.3.1 a) l'agrément de l'autorité compétente du pays dans lequel l'opérateur a son siège ou domicile l'autorisant à fournir les services de sécurité décrits au point 2 dans ce pays.	Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre (il s'agira de celui qui exécutera une tâche spécifique ou une partie du contrat)

En vertu de la loi applicable au Burundi l'attributaire du marché devra s'enregistrer comme société de sécurité au Burundi au plus tard avant la signature du contrat.

5.3.2. Critères et preuves de la capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et économique nécessaire à l'exécution du présent contrat en remplissant les critères suivants:

5.3.2. Capacité économique et financière	<p>Ce critère doit être rempli par le(s) opérateur(s) économique(s) suivant(s):</p> <p>'Un opérateur économique' est une entité qui soumet une offre ou une demande de participation, et comprend également les membres d'une offre conjointe ou des sous-traitant(s) (si requis au point 4.2. Sous-traitance).</p>
5.3.2 a) les états financiers ou extraits d'états financiers portant sur les trois derniers exercices clos; <u>Niveau minimal de capacité requis:</u> Les états financiers doivent contenir le bilan et le compte de résultat. Si les extraits sont fournis, l'information qu'ils contiennent doit correspondre à l'information normalement indiquée dans le bilan et dans le compte de résultat.	Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre

<p>5.3.2 b) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel de chacun des trois derniers exercices clos.</p>	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>
<p><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></p> <p>Les montants de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel doivent être réconciliables avec les montants figurant dans les états financiers soumis au point a) ci-dessus.</p>	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>
<p>5.3.2 c) une déclaration portant sur le chiffre d'affaires global annuel concernant les services de sécurité auxquels se réfère spécifiquement cet appel d'offres (voir la liste au point 2) de chacun des trois derniers exercices clos pour la même entité légale qui a soumis les documents exigés aux points a) et b) ci-dessus.</p>	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>
<p><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></p> <p>Le chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices clos concernant les services de sécurité en rapport avec cet appel d'offres (voir la liste au point 2) doit être d'au moins 2.500.000 EUR. Le taux de change applicable pour convertir le chiffre d'affaire en euros sera le taux applicable au mois de décembre de l'exercice comptable tel que publié sur http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm</p>	<p>Cumulatif pour tous les opérateurs économiques impliqués dans la demande de participation ou dans l'offre</p>

Les déclarations b) and c) peuvent respecter le format suivant:

	Année 201X	Année 201X	Année 201X	La moyenne de ces trois années
Chiffre d'affaires global annuel				
Chiffre d'affaires global annuel concernant les services auxquels se réfère spécifiquement cet appel d'offres				

5.3.3. Critères et preuves de la capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat en remplissant les critères suivants:

5.3.3. Capacité technique et professionnelle	<p>Ce critère doit être rempli par le(s) opérateur(s) économique(s) suivant(s):</p> <p>'Un opérateur économique' est une entité qui soumet une offre ou une demande de participation, et comprend également les membres d'une offre conjointe ou des sous-traitant(s) (si requis au point 4.2. Sous-traitance).</p>
5.3.3 a) une liste des contrats dans les domaines liés aux services de sécurité énumérés au point 2, dans au moins un des trois derniers exercices clos pour lesquels les états financiers ont été soumis (voir point 5.3.2a)), indiquant le montant annuel du contrat, la durée (date de début et de fin).	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>
<p><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></p> <p>Le candidat doit fournir au moins deux lettres de référence signées par les clients dans les domaines liés aux contrats de services de sécurité décrits au point 2 au cours des trois derniers exercices clos en précisant si les services ont été ou sont en train d'être réalisés de manière professionnelle dans le respect des conditions contractuelles. Ces lettres doivent se rapporter aux services inclus dans la liste de contrats du point a) ci-dessus.</p>	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>
<p>5.3.3 b) Une déclaration à propos de l'effectif annuel moyen employé par l'opérateur économique pendant chacun des trois derniers exercices clos pour lesquels les états financiers ont été soumis (voir point 5.3.2 a)):</p> <ul style="list-style-type: none"> - au total, - dans les domaines liés aux services de sécurité décrits au point 2. 	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>
<p><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></p> <p>Le nombre annuel moyen du personnel dans les domaines liés aux services de sécurité décrits au point 2 au cours des trois derniers exercices clos pour lesquels les états financiers ont été soumis (voir point 5.3.2a)) doit être au moins 25.</p>	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans la demande de participation ou dans l'offre</p>

La déclaration b) peut respecter le format suivant:

	Année 201X	Année 201X	Année 201X	La moyenne de ces trois années
Effectif annuel moyen au total				
Effectif annuel moyen dans les domaines liés aux services de sécurité décrits au point 2				

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Afin de protéger le caractère confidentiel de l'information faisant partie du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur enverra le contenu complet des spécifications techniques uniquement aux candidats qui seront sélectionnés à la fin de la première étape (chaque opérateur économique qui remplit les critères d'accès au marché, d'exclusion et de sélection évalués lors de l'étape de sélection). Seuls les soumissionnaires qui reçoivent l'invitation à soumissionner et les spécifications techniques à la deuxième étape pourront soumettre leur offre technique et financière.

7. ÉVALUATION DES OFFRES SELON LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les soumissionnaires devront fournir la "Déclaration de conformité technique au cahier des charges" en Annexe 1 complétée, datée et signée pour que leur offre soit considérée techniquement conforme.

Ensuite, les offres techniquement conformes seront évaluées en vue d'attribuer le marché à l'offre qui représente le meilleur rapport qualité-prix. À cette fin, l'offre technique et l'offre financière seront évaluées.

7.1. Offre technique

La qualité technique des offres sera évaluée sur la base des documents fournis par les soumissionnaires dans l'offre technique au regard des critères d'attribution. Chaque critère se verra attribuer une note par le pouvoir adjudicateur en fonction du barème indiqué dans le tableau ci-dessous.

Critères d'attribution techniques:

N	Description	Nombre max. de points	Informations à fournir (liste non exhaustive)
1	Organisation générale des services Ce critère permettra d'évaluer l'organisation générale des services.	(40 points – seuil minimal 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> Comment le soumissionnaire s'engage-t-il à organiser la répartition des tâches entre les différents membres d'une offre conjointe ou les sous-traitants? En quoi le système de rotation/vacation proposé correspond aux exigences relatives aux services? Quelles sont les mesures prises pour assurer la continuité du service en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs agents de sécurité? Comment sont prévus la gestion, l'entreposage, la maintenance et l'utilisation de l'équipement? Description de la structure de gestion, des procédures opérationnelles et de la communication.
2	Organisation des services en cas d'incident grave ou de crise Ce critère permettra d'évaluer l'organisation des services en cas d'incident grave.	(20 points – seuil minimal 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> Quelles ressources humaines et matérielles seraient mises en œuvre pour intervenir dans les plus brefs délais et comment seraient-elles mises en œuvre?
3	Moyens pour garantir la qualité du service	(20 points – seuil minimal 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> Comment le soumissionnaire s'engage-t-il à organiser le control et suivi de la qualité des services, ainsi que la formation préparatoire et continue du personnel?
4	Moyens pour assurer la stabilité du personnel Ce critère permettra d'évaluer le programme de fidélisation du personnel mis en place par le soumissionnaire en vue d'assurer la fidélité et la motivation de son personnel.	(20 points – seuil minimal 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> Quelles mesures seront mises en œuvre pour motiver les personnels ? Quels avantages sont prévus pour les agents qui seront mobilisés? tels que primes financières, indemnités, promotion, formation, couverture médicale et toute autre initiative destinée à motiver les agents et à encourager la fidélité au soumissionnaire.
	TOTAL	100	

Toute offre n'atteignant pas le seuil de qualité de 50 % des points de chaque critère et de 60 points pour l'ensemble des critères sera éliminée.

7.2. Offre financière

Les prix de l'offre doivent être indiqués:

- en euros
- hors taxes, droits de douane et autres charges, c'est-à-dire également hors TVA, l'Union européenne en étant exonérée conformément aux articles 3 et 4 du protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne;
- tout compris. Cela signifie que, sauf mention contraire dans le présent cahier des charges, les prix proposés comprennent tous les frais encourus par les soumissionnaires pour effectuer les services;
- à l'aide du bordereau de prix unitaires (Annexe A) et des tableaux de scénario de prix joints en annexe (annexe B). Toute modification apportée au contenu de ces tableaux annexés entraînera le rejet de l'offre.

Les prix ne peuvent pas être révisés pendant la période de validité de l'offre et pendant la mise en œuvre du contrat, conformément à l'article I.5.2 du contrat-cadre.

Le bordereau de prix unitaires est contraignant pendant l'exécution du contrat. Le «scénario» de prix est une estimation faite par le pouvoir adjudicateur des quantités de services commandées pendant la durée du contrat, en vue de permettre la comparaison des offres financières.

Le montant total du scénario de la meilleure offre sera pris en considération afin d'établir le plafond maximum du contrat cadre. Le plafond maximum du contrat cadre ne pourra en aucun cas être supérieur à l'estimation initiale publiée dans l'avis de marché au point II.2.6.

Lorsqu'ils compléteront le scénario, les soumissionnaires indiqueront les mêmes prix unitaires que ceux proposés dans le bordereau de prix unitaires, les multiplieront par les quantités indiquées par le pouvoir adjudicateur pour chaque poste et calculeront le montant total.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique totale supérieure ou égale à 60 points et, pour chaque critère, au moins 50% de la note maximale prévue seront ouvertes.

L'exactitude des calculs dans les offres financières sera vérifiée. Le pouvoir adjudicateur demandera de corriger les éventuelles erreurs de calcul aux soumissionnaires.

En application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les Priviléges et Immunités de l'Union européenne, les Accords de Siège applicables aux Délégations de l'Union européenne et de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques, le SEAE est exonéré de tous droits, impôts et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, sur les paiements dus en vertu du présent contrat.

7.3. Calcul de la note totale

L'offre sélectionnée sera l'offre représentant le meilleur rapport qualité-prix des offres techniques conformes, c'est-à-dire l'offre obtenant la meilleure note totale P_i calculée en pondérant 60% pour la qualité et 40% pour le prix:

$$P_i = T_i * 0.60 + F_i * 0.40$$

$T_i = (\text{note de qualité technique de l'offre considérée} / \text{note de l'offre de la meilleure qualité technique}) * 100$

$F_i = (\text{prix du scénario le plus bas} / \text{prix du scénario de l'offre considérée}) * 100$

8. CONTENU DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Les soumissionnaires doivent fournir tous les documents énumérés ci-dessous pour la première étape (étape de sélection).

La demande de participation comprendra:

1. une lettre d'accompagnement mentionnant le nom du candidat, y compris toutes les entités dans le cas d'une offre conjointe, et les éventuels sous-traitants désignés qui exécuteront plus de 10 % du contrat, ainsi que le nom de la personne de contact unique pour l'offre en question. La lettre d'accompagnement doit indiquer la proportion du marché qui sera sous-traitée. En cas d'offre conjointe, la lettre d'accompagnement doit être signée par un représentant dûment autorisé de chaque opérateur et indiquer le chef de file ainsi que son adresse électronique. Il incombe aux soumissionnaires de consulter régulièrement les courriers électroniques qu'ils reçoivent;
2. une lettre d'intention pour chaque sous-traitant qui exécutera plus de 10 % du contrat, déclarant sa volonté de fournir les services prévus dans l'offre, conformément au présent cahier des charges;
3. tous les documents exigés pour l'accès aux marchés publics (point 5.1);
4. la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (point 5.2) et aux critères de sélection (point 5.3);
5. tous les documents exigés pour les critères de sélection (point 5.3).